

23D11

Lac Wahamen

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué P-En attente de renouvellement, U-Réfusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé
	Aire de titres en traitement
	Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'occupation Autorisation sans bail
	Certificat d'autorisation
	Déclaration de conformité
	CM (concession minière) ou EM (mail minière) BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure désigne l'année de la dernière étude et celle dans la partie supérieure le statut du site d'exploitation.

Substance extraite	(1) Gravier	(2) Dolomie	(U) Autre
(2) Sable de silice	(3) Inconnu	(3) Ferme concassée	(X) Calcite
(3) Calcaire	(4) Terre jaune	(R) Résidu miniers inertes	
(3) Pierre dimensionnelle	(5) Marbre	(S) Sable	
(E) Minéral de silice	(N) Terre noire	(T) Tourbe	

Statut du site d'exploitation  
(O) Ouvert sous conditions (U) Ouvert (F) Fermé (N) Non autorisé (T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jachonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périère urbanisée
- Territoire soustrait au jachonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de l'industrie et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sont permises)
- Territoire où le droit de jachonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Territoire de catégorie II
- Territoire de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pilagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissanan de Béthanie, Essipit, Machevish, Nutsukuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
est de 22°01' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 5,07  
Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 19  
48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 19

Echelle 1:50 000  
0 1000 2000 3000  
mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

